



STAGIAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
ÉTUDIANT-ES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES,
ÉTUDIANT-ES EN CONTRAT D'ALTERNANCE

LA GRÈVE EST UN DROIT CONSTITUTIONNEL !



**TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ONT LE DROIT DE GRÈVE :
LES PROFESSEUR-ES STAGIAIRES, LES ÉTUDIANT-ES
EN ALTERNANCE ONT LE DROIT DE GRÈVE.**

INSPE : Si vous êtes durant une période à l'INSPE, vous avez aussi le droit de faire grève. Il faut alors prévenir votre IEN et l'INSPE afin de justifier votre absence. Encore une fois cela ne peut en rien influencer sur vos évaluations ou sur votre titularisation. Rappelez-vous que les formatrices et formateurs aussi peuvent être en grève et les personnes qui vous évaluent sont bien souvent elles et eux aussi des collègues.



NE RESTEZ PAS ISOLÉ-ES !
IL FAUT NOUS CONTACTER !

DEGRÉ 1er

Dans le 1^{er} degré, dans mon école : je décide de faire grève,
- il est nécessaire de déclarer son intention d'y prendre part au moins 48h avant, comprenant au moins un jour ouvré.

Comment sont accueilli-es les élèves ? Quand l'école ferme-t-elle ?

Ensuite plusieurs scénarii sont possibles selon les écoles :

- si moins de 25% des enseignant-es font grève alors les élèves des classes des personnes grévistes sont réparti-es dans les autres classes ;
- si au moins 25% des enseignant-es font grève alors la municipalité doit mettre en place le SMA (service minimum d'accueil) en vigueur depuis la loi de 2008, c'est-à-dire que les élèves sont pris en charge par le périscolaire et ne sont pas réparti-es dans les classes. Cela s'applique donc même si un-e seul-e enseignant-e ne fait pas grève ;
- soit tous les collègues font grève et en ce cas l'école est déclarée « fermée ».

Dois-je prévenir les parents ?

Il n'est pas obligatoire de prévenir les parents de votre intention de faire grève, cependant il est possible de le faire pour garder un climat serein et cela peut vous permettre de plus de faire valoir vos raisons de faire grève. Si vous choisissez d'informer les parents, attention à ne pas coller de mots dans le cahier de liaison, nous vous conseillons plutôt de donner un papier aux élèves qu'elles et ils remettront à leurs parents en dehors de l'école.

DEGRÉ 2nd

Dans le 2nd degré, dans mon établissement : si je décide de faire grève,
- je n'ai personne à prévenir,
- c'est à l'établissement de faire le nécessaire pour prévenir mes élèves et pour les prendre en charge.

Il suffit de ne pas se présenter au service (dans le cas des professeur-es stagiaires, le « service », c'est à la fois assurer des cours, ET participer à la formation).

